



Héritage d'une maison familiale par couple non marié

Par Visiteur

Vie en couple avec 1 enfant. Mon ami a hérité d'une maison familiale que nous agrandissons actuellement (prêt 50/50). Seul mon ami est propriétaire.

Que peut-il se passer en cas de décès de mon ami ou bien en cas de séparation.

Que nous apporterait un mariage?

Faut-il prendre rendez-vous avec un notaire? Avant ou après mariage?

Merci.

Par Visiteur

Bonjour madame,

Si votre ami décède, vous n'aurez malheureusement droit à rien. Il sera même très délicat d'obtenir un remboursement de votre investissement (les juges assimilent souvent votre versement en une donation indirecte).

La solution idéale dans votre cas est de vous marier.

Ensuite, vous serez totalement protégée au cas de décès de votre ami puisque ayant un enfant commun, vous bénéficierez de la totalité de sa succession en usufruit (droit d'usage exclusif de tous les biens de votre mari).

En revanche, vous ne serez pas protégée si vous vous séparez de votre mari puisque dans ce cas, vous ne bénéficierez ni de sa succession, ni de la maison qui reste un bien propre de monsieur.

En synthèse, si vous souhaitez être protégée également dans l'hypothèse où vous vous sépareriez de votre mari, il convient de vous marier et ensuite de faire une donation à votre profit de la moitié de la maison.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.